



ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Interdiction de la circulation sur la voirie communale : rue de Wittring

Le Maire de Siltzheim,

VU l'article L.2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin des dispositions des titres I et II du livre 1^{er} de la deuxième partie du dit code ;

VU l'article L.2213-13 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire les pouvoirs de police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 23 mai 2023 par la société TTP WITTMAYER SARL ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée des travaux de réfection des enrobés sur la section concernée de la rue de Wittring ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sur la section de voirie de la rue de Wittring comprise entre l'intersection avec la rue de l'Église et délimitée par le pont traversant le ruisseau *Flattwiesergraben* (plan ci-joint), **la circulation est interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, de 08h00 à 17h00.** Cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

Article 2 : Sur l'emprise de la zone des travaux, le stationnement et la circulation piétonne seront interdits, hors véhicules et personnels affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation mise en place sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions citées précédemment seront applicables pour toute la durée des travaux, soit **du 30 mai 2023 au 02 juin 2023 inclus** (durée prévisionnelle).

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation à : -Société TTP WITTMAYER SARL,
-Mairie de Wittring (pour affichage),
-Brigades de Gendarmerie de proximité de Sarre-Union et Drulingen,
-Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Moselle et du Bas-Rhin.

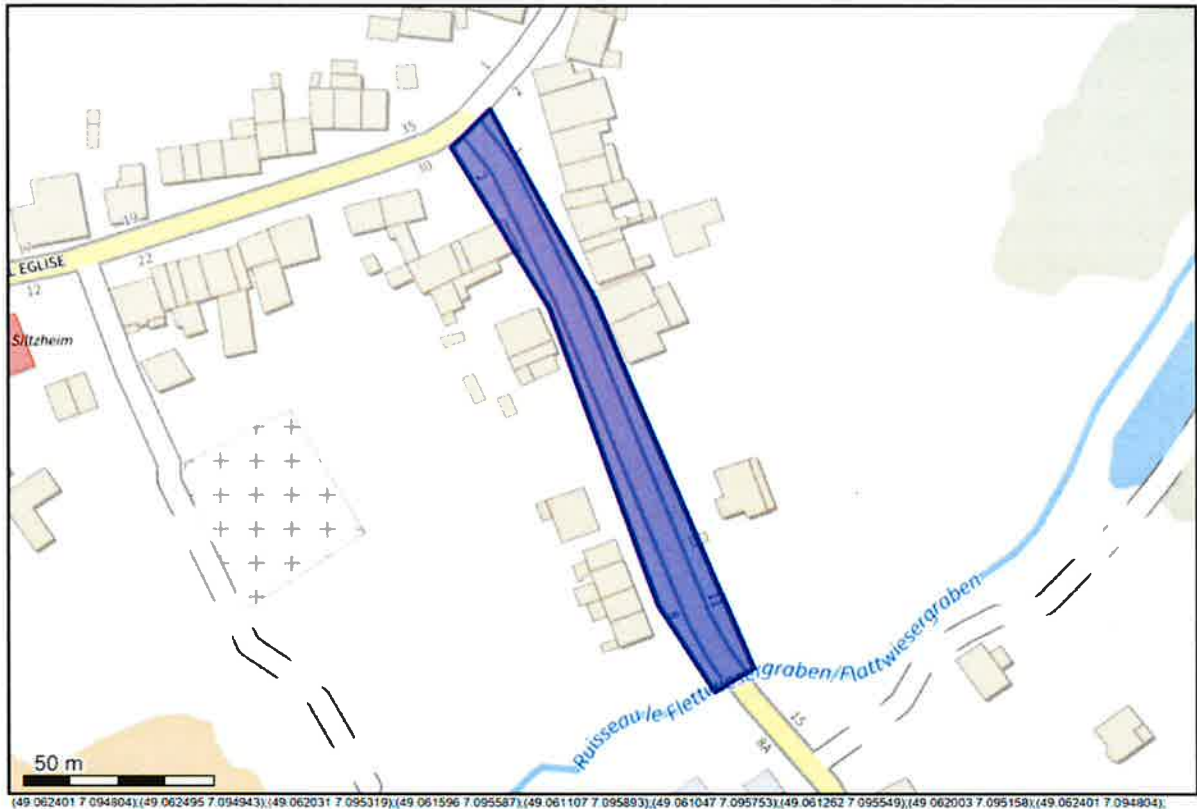
Fait à Siltzheim, le 25 mai 2023

Le Maire,
Sébastien SCHMITT



ANNEXE :

Emprise du chantier – réfection partielle des enrobés de la rue de Wittring



Légende :

Zone surlignée en bleu : emprise des travaux

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.